BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique $n^{\circ}11$ du 6 mars 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

fixant le montant du complément spécifique de restructuration institué par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié en faveur de certains agents du ministère de la défense.

Du 5 janvier 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ fixant le montant du complément spécifique de restructuration institué par le décret n° 97-600 du 30 mai 1997 modifié en faveur de certains agents du ministère de la défense.

Du 5 janvier 2009

NOR D E F H 0 8 2 5 7 2 3 A

Texte abrogé:

Arrêté du 27 août 2003 (JO du 30, p. 14817; BOC, 2003, p. 6361.; BOEM 356-1.1.2.1) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 356-1.1.2.1

Référence de publication : JO n° 5 du 7 janvier 2009, texte n° 37 ; signalé au BOC 11/2009.

Le ministre de la défense et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret nº 97-600 du 30 mai 1997 modifié instituant un complément spécifique de restructuration en faveur de certains agents du ministère de la défense,

Arrêtent:

Art. 1er. Le montant du complément spécifique de restructuration attribué aux agents dont la mutation a entraîné un changement de résidence familiale est fixé ainsi qu'il suit :

- agents sans enfant à charge au sens de la législation sur les prestations familiales : 11 573,50 euros ;
- autres agents: 17 836 euros.
- Art. 2. Le montant du complément spécifique de restructuration attribué aux agents dont la mutation n'a pas entraîné un changement de résidence familiale est fixé ainsi qu'il suit :
 - agents célibataires et sans enfants à charge au sens de la législation sur les prestations familiales dont la nouvelle résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 200 km de leur précédente résidence administrative : 4 549 euros ;
 - autres agents dont la nouvelle résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 200 km de leur précédente résidence administrative : 6 073,50 euros.
- Art. 3. L'arrêté du 27 août 2003 fixant le montant du complément spécifique de restructuration institué en faveur de certains agents du ministère de la défense prévu par le décret du 30 mai 1997 susvisé est abrogé.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er janvier 2009.
- Art. 5. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Éric WOERTH.